



AdobeStock@elenabsl

POINT D'ÉTAPE SUR LES EFFETS DE LA RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Éditorial du Président

Formation professionnelle, réforme 2018 : un changement de paradigme, à la mise en œuvre complexe

Parce que l'on ne peut plus se former comme il y a quelques années et parce que des métiers disparaissent, se transforment, le système de la formation professionnelle évolue.

En région Occitanie, il y a une politique ambitieuse de la collectivité régionale en matière d'orientation, de formation et d'emploi destinée aux jeunes, aux personnes éloignées de l'emploi, pour lever les freins à la formation, à l'embauche et favoriser ainsi les dynamiques économiques et territoriales.

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a posé les bases d'une transformation profonde du système de la formation professionnelle (gouvernance, financement, définition de l'action de formation élargie, dispositifs, acteurs...). Une gouvernance et un financement placés sous le pilotage de France Compétences, nouvel établissement public regroupant les attributions jusqu'alors dévolues à plusieurs institutions.

Un peu plus de 4 ans après son adoption, le CESER a souhaité faire un bilan de cette loi et en analyser les premiers effets.

Parmi ses objectifs, le développement de l'apprentissage est une réussite ; l'entrée en apprentissage est notable dans l'enseignement supérieur comme au niveau bac et infra bac, et en termes quantitatifs, les chiffres sont là : en Occitanie, entre 2018 et 2021, on passe de 25 000 à 62 670 apprentis.

Pour autant, des améliorations sur la régulation du marché de la formation, sur la formation professionnelle, la gestion, l'accompagnement des apprentis, restent à apporter notamment pour faciliter la mise en œuvre de cette loi par les professionnels et à destination des publics concernés.

Ainsi, la création d'un établissement unique, adapté à la région Occitanie, pour maintenir une action de proximité avec une gouvernance territoriale est souhaitée, chaque région possédant ses particularités sociales et économiques.

Il convient de reconnaître un rôle spécifique aux partenaires sociaux et au paritarisme dans les branches professionnelles et les entreprises. Le mouvement associatif s'implique aussi dans cette politique, il en est de même pour l'Économie sociale et solidaire. C'est un enjeu décisif pour renforcer l'accès aux métiers, aux compétences nécessaires pour construire un parcours professionnel sur le long terme.

Jean-Louis CHAUZY

Président du CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée





Olivier-Ronan RIVAT
Président de la Commission
Éducation - Formation -
Emploi - Jeunesse - Enjeux
de société



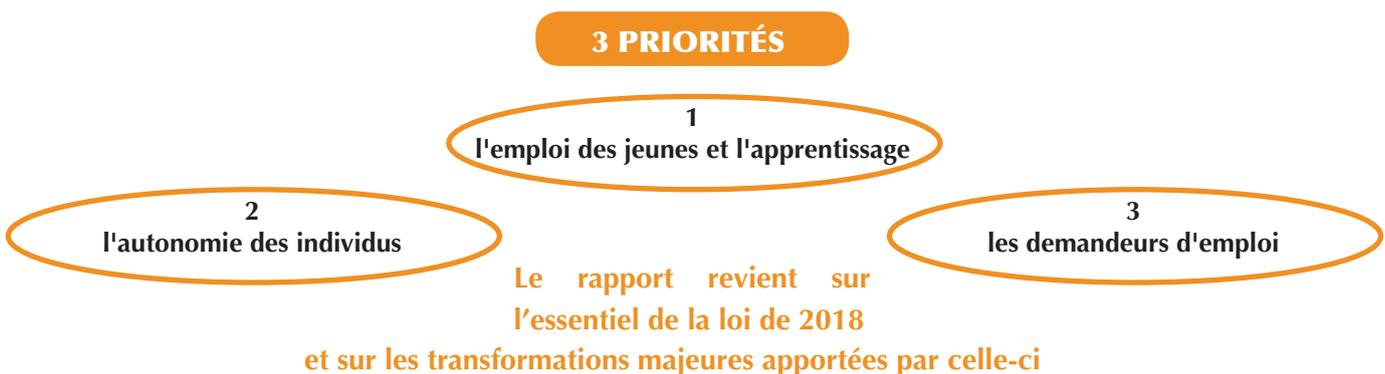
Beatriz MALLEVILLE
Rapporteuse

Synthèse de l'Avis voté le 13 décembre 2022 et préparé par la Commission Éducation - Formation - Emploi - Jeunesse - Enjeux de société

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel constitue une réforme majeure de l'État qui avait notamment pour objectif de **réunir une seule entité pour renforcer la dynamique d'insertion professionnelle, de lutte contre la pauvreté, et en particulier d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.**

Ambitieuse, cette loi repose en partie sur la création de France compétences, établissement public qui a remplacé plusieurs instances de gouvernance (Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation), et qui a un rôle d'opérateur unique pour réguler la qualité des formations et leur coût, permettant ainsi une approche globale à l'échelle nationale.

Partant de divers constats, notamment que l'investissement dans la formation était insuffisant, laissant les demandeurs d'emploi les plus éloignés et les moins qualifiés sur le bord de la route, cette loi avait de nombreux objectifs affichés dont celui de **faire de la formation un outil de sécurisation des parcours.**



La loi a pour objet de réformer le système de formation professionnelle initiale (apprentissage) et continue, ainsi que le fonctionnement de l'assurance chômage.

LES PREMIERS EFFETS DE LA RÉFORME

Si l'évaluation de la réforme est nécessaire, elle devra toutefois être renouvelée car celle-ci n'a pas encore produit tous ses effets ; de nouveaux opérateurs ont été mis en place, et la régularisation du secteur de l'apprentissage commence à peine.

La loi a eu un impact fort sur les outils : le CPF a été largement modifié, l'apprentissage est devenu une voie d'insertion privilégiée...et son enjeu est d'investir plus massivement dans la formation des demandeurs emploi, via le dispositif national PACTE.

La loi du 5 septembre 2018 a profondément modifié le paysage de la formation autant en France qu'en Occitanie.

Si nous pouvons relever des points positifs de la loi, notamment le développement de l'apprentissage majoritairement dû aux financements engagés, l'aménagement des conditions de ruptures des contrats d'apprentissage et la modernisation des pédagogies...

...un certain nombre de points négatifs révèlent des failles comme celles-ci :

- ◆ la libéralisation des organismes de formation, de surcroît sans « contrôle qualité » ;
- ◆ le problème de financement (déficit d'environ 12 milliards d'euros) ;
- ◆ la mise à mal des qualifications/vérifications pour des « compétences » non forcément transférables ;
- ◆ une partie des maîtres d'apprentissage totalement absents ;
- ◆ un manque de collaboration entre partenaires, OPCO et organismes consulaires notamment.

Les trois premières années, suite à la loi de 2018, se sont avérées compliquées, avec un changement de paradigme difficile à mettre en œuvre par et pour tout le monde.

Les propositions ci-dessous visent entre autres à améliorer le quotidien des apprentis, la gestion de la réforme et la gouvernance en matière de formation professionnelle, ainsi que la régulation de l'offre de formation. Elles relèvent pour partie de l'État, pour l'autre de la Région.



Préconisation n°1 - sur la gestion

Le CESER est attaché au principe d'égalité dans le traitement des jeunes sur le territoire, tel que la Région Occitanie le mettait en œuvre auparavant, qu'il s'agisse de lycéens ou d'apprentis, quel que soit le territoire ; et entre apprentis eux-mêmes face à la marchandisation de la formation.

Le CESER préconise la création d'une instance de pilotage stratégique du dispositif d'apprentissage instaurée au niveau régional, qui relaie ce souci de lisibilité, de cohérence, d'équité territoriale et sociale de la politique qui sera menée en faveur des jeunes.

De plus, le CESER demande une homogénéité des modalités de fonctionnement des OPCO.



Préconisation n°2 - sur les conditions d'accueil des jeunes apprentis

Afin de permettre aux apprentis de faciliter leurs conditions de vie, le CESER considère qu'il faut maintenir **une aide sociale aux apprentis sur les volets aide au transport, hébergement, restauration, premier équipement** tel que le faisait la Région Occitanie via son dispositif de la « Carte jeune ».

Le CESER préconise de réactiver le réseau d'hébergeurs existant avant la réforme et de le développer au regard des sites de formation qui seront créés.

Le CESER préconise également que soit mise en œuvre une politique régionale de mobilité qui prenne en compte la desserte des établissements scolaires, des EPLE et des CFA de la région, la desserte des bassins d'emplois associés aux filières de formation, ainsi que des zones d'attractivité territoriale plébiscitées par la population active et par les nouveaux résidents.



Préconisation n°3 - sur l'accompagnement des apprentis

Devant le nombre important de ruptures de contrats d'apprentissage, le CESER considère que la clef de la réussite de l'apprentissage réside dans la qualité de l'accompagnement de l'apprenti, dans sa dimension technique mais aussi et surtout sociale et humaine. Cela suppose de maintenir et développer des lieux d'accueil physique répartis sur tout le territoire régional et en particulier en zone rurale avec la présence et les conseils personnalisés de professionnels de l'orientation.

Le CESER considère dès lors qu'il convient de renforcer l'accompagnement individuel personnalisé que délivrent les centres d'aide à la décision tout au long du contrat d'apprentissage, via un engagement partagé, liant l'apprenti et un binôme constitué d'un maître d'apprentissage et d'un tuteur du CFA, favorisant une plus-value humaine.



Préconisation n°4 - sur la reconnaissance de la fonction de maître d'ouvrage

Le maître d'apprentissage est la cheville ouvrière indispensable au dispositif d'apprentissage au sein de l'entreprise. Le maître d'apprentissage doit donc être particulièrement reconnu au sein du dispositif.

Le CESER préconise que le rôle et le statut du maître d'apprentissage soient notoirement et statutairement reconnus et établis au sein de l'entreprise et que la définition de sa mission, ses modalités d'exercice et sa rémunération soient formellement précisés, notamment au regard du temps de travail et de production.

Le CESER préconise également que la fonction de maître d'apprentissage soit valorisée comme une reconnaissance professionnelle de la qualité, du savoir-faire et du savoir-être professionnels de la personne, ainsi que d'une capacité à transmettre et à accompagner un apprenti.

Le CESER préconise la mise en place d'un agrément de formation obligatoire pour le maître d'apprentissage et d'un temps de formation plus long (actuellement deux jours), permettant une prise en compte globale d'un référentiel, des attendus de la fonction et l'acquisition de savoir-faire et de savoir-être propres à ces attendus et à ce référentiel.



Préconisation n°5 - sur la régulation du marché de la formation

Le CESER préconise d'ajouter un système de régulation de l'offre de formation pour éviter les effets de concurrence exacerbée entre organismes de formation qui pourra être préjudiciable en termes de qualité de qualification et de couverture professionnelle et territoriale.



Préconisation n°6 - sur la formation professionnelle

Le CESER préconise la création d'un établissement unique, adapté à la région Occitanie, afin de maintenir une action de proximité avec une gouvernance territoriale (= « régionalisation »).



CESER Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Siège

18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tél. 05 62 26 94 94
Fax 05 61 55 51 10
ceser@ceser-occitanie.fr

Site de Montpellier

201 av. de la Pompignane
34064 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 22 93 42
Fax 04 67 22 93 94
ceser@laregion.fr

www.ceser-occitanie.fr



L'intégralité de l'Avis est téléchargeable sur le site internet <http://www.ceser-occitanie.fr>

Chargée de mission : Audrey BAUDIN ■ audrey.baudin@ceser-occitanie.fr ■ tél : +33 5 62 26 94 76

Secrétariat : Virginie BONIFAS ■ virginie.bonifas@ceser-occitanie.fr ■ +33 5 62 26 94 82